



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 09

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association le Galop des Allinges

Monsieur le Maire, rappelle que la construction d'un hangar constitué d'un espace de stockage du foin, d'un espace garage pour le tracteur et d'un espace abri pour les chevaux a été validée par la municipalité pour un montant de 70 000 € environ.

Par courrier en date du 8 mai 2012, et suite à une réunion du 31 mai avec le bureau de l'association, le Galop des Allinges expose que la dégradation de l'état de la carrière nécessite des travaux d'urgence, à réaliser avant la prochaine rentrée et souhaite que la somme de 7500 € qui avait été proposée par la Municipalité pour la réalisation d'une aire de nourrissage soit affectée à la remise en état de la carrière.

La consultation lancée par le Galop des Allinges fait apparaître un montant total de travaux se situant autour de 40 000€.

En conséquence, il est proposé d'allouer la somme de 7 500 € aux travaux de réfection de la carrière, sous forme de subvention exceptionnelle à l'association, à charge pour elle de trouver le complément de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €**

- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer une convention arrêtant ces principes.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012

Publication le 19 juillet 2012



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.